

**Arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2022/188  
modifiant les conditions d'exploitation du centre de tri  
et de transfert de déchets de VALOR' AISNE sur le  
territoire de la commune de VILLENEUVE-SAINT-  
GERMAIN.**

**Le Préfet de l' Aisne,  
Chevalier de la Légion d' Honneur,  
Chevalier de l' Ordre national du Mérite,**

**VU** le code de l' environnement et notamment l' article R.512-46-23 ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l' Aisne ;

**VU** l' arrêté préfectoral du 6 mai 2022 modifié le 13 juillet 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l' Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l' Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l' arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l' Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l' Aisne ;

**VU** l' arrêté préfectoral d' autorisation n° IC/2000/047 du 9 juin 2000 délivré au SIVOM de la région de Soissons pour l' exploitation d' un centre de tri sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN ;

**VU** l' arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2007/10 du 24 janvier 2007 relatif au changement d' exploitant, à l' augmentation de la superficie du site, à l' agrandissement des bâtiments et à divers aménagements complémentaires du centre de tri des déchets pré-triés de VALOR' AISNE sis sur la zone « Les Etomelles » sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN ;

**VU** l' arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2017/055 du 10 mai 2017 relatif à l' exploitation d' un centre de tri et d' un centre de transfert sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN ;

**VU** l' arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l' enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d' équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d' alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l' environnement (ICPE) ;

**VU** la demande du 24 février 2022 de VALOR' AISNE concernant la demande de modification des conditions d' exploitation du site de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN ;

**VU** le rapport de l' inspecteur de l' environnement du 4 août 2022 ;



Préfet de l' Aisne



@Prefet02



**VU** le courrier adressé le 30 août 2022 à l'exploitant pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté dans le délai de quinze jours ;

**VU** la réponse de l'exploitant par message du 15 septembre 2022 indiquant son absence d'observation ;

**CONSIDÉRANT** ce qui suit :

- Le syndicat mixte VALOR' AISNE exploite sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN un centre de tri et un centre de transfert de déchets soumis à enregistrement ;

- Les activités de VALOR' AISNE sont régies par l'arrêté préfectoral n° IC/2000/047 du 09 juin 2000, l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2007/10 du 24 janvier 2007 et l'arrêté préfectoral complémentaire n° /IC/2017/055 du 10 mai 2017 ;

- En vertu de l'article R. 512-46-23 du code de l'environnement, le syndicat mixte VALOR' AISNE a porté à la connaissance de M. le préfet de l'Aisne des modifications envisagées du pour lesquelles les enjeux ont été analysés ;

- Les modifications concernent les conditions d'exploitation du site de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN ;

- Les modifications des conditions d'exploitation ne changent ni le classement de l'activité sous la nomenclature des ICPE, ni les prescriptions applicables à l'exploitant ;

- Les modifications des conditions d'exploitation ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

- La demande de modification des conditions d'exploitation n'est pas jugée substantielle au regard de l'article R. 512-46-23 du code de l'environnement ;

- Il convient de modifier certaines prescriptions relatives aux conditions d'exploitation de l'arrêté préfectoral complémentaire n° /IC/2017/055 du 10 mai 2017 ;

**Le pétitionnaire entendu ;**

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Le syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne – VALOR' AISNE, ci-dessous dénommée exploitant, dont le siège est situé 3 Rue Michel Eyquem de Montaigne à 02000 LAON, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté qui s'appliquent au centre de tri et de transfert de déchets ménagers qu'il exploite sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN.

L'entreprise est enregistrée sous le numéro SIREN 250 208 790.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXPLOITATION**

L'article 2.3.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 mai 2017 est modifié comme suit :

1° Les prescriptions du paragraphe « Horaires d'ouverture » sont remplacées par le tableau suivant :

<b>Centre de tri</b>	
Heures de réception des déchets	07h00 à 18h45 du lundi au vendredi et éventuellement le samedi de 07h00 à 12h00
Heures d'ouverture	05h45 à 21h00 du lundi au samedi
Heures de fonctionnement	06h00 à 21h00 du lundi au samedi
<b>Centre de transfert</b>	
Heures d'ouverture	06h00 à 22h00 du lundi au samedi
Heures de fonctionnement	

2° Au paragraphe « Clôture, voies d'accès et de circulation » au lieu de :

Les installations doivent être entourées d'une clôture en matériaux résistants et incombustibles d'une hauteur minimale de 2 mètres empêchant l'accès au site.

Lire :

Afin d'empêcher l'accès au site, les installations sont entourées d'une clôture en matériaux résistants et incombustibles d'une hauteur minimale de 1,75 mètres.

### **ARTICLE 3 – ÉMISSIONS DIFFUSES ET ENVOLS DE POUSSIÈRES**

L'article 3.1.5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 mai 2017 est modifié comme suit :

Au lieu de :

Les bennes doivent être fermées ou munies de filets de bâches.

Lire :

S'il est fait l'usage de bennes ouvertes, les produits et déchets entrant et sortant du site, présentant des risques d'envols et de poussières, sont couverts d'une bâche, d'un filet ou d'un dispositif similaire.

### **ARTICLE 4 – MESURES DE PUBLICITÉ**

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairie de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de la commune susvisée fait connaître, par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – direction départementales des territoires – Service environnement – Pôle ICPE – 50, boulevard de Lyon - 02011 LAON CEDEX - l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aisne pendant une durée minimale de quatre mois.

### **ARTICLE 5 -DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de AMIENS, 14 rue LEMERCHIER, 80011 AMIENS CEDEX :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

- par des tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement; l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au président de VALOR' AISNE.

Fait à LAON, le **20 SEP. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain NGOUOTO